



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes
publiques

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE Installations Environnement Massif Central et CHIMIREC

Réunion du Jeudi 10 avril 2014 à 14 H

a) Etaient présents :

- Mme Marie-Paule DEMIGUEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Lozère,
- Mme Marie-Claire VIOULAC, Chef du SG/BCPEP à la Préfecture de Lozère,
- M. Denis PERU, chef de la subdivision de la DREAL à MENDE,
- M. Olivier DALLE, gérant des installations environnement Massif Central et CHIMIREC
- M. Laurent SUAU, représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Mende,
- M. Michel GERVAIS, représentant la commune du Chastel Nouvel,
- M. Régis TURC, maire de Badaroux,
- M. Pierre SOULIER, représentant la commune de Le Born,
- M. Gilles CHARADE, directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement au Conseil général

En préambule, Mme la secrétaire générale précise que réglementairement ces commissions, dont l'objectif est d'échanger et de partager l'information sur l'exploitation du site en question, doivent se réunir annuellement. Cette instance ne s'étant pas réunie depuis octobre 2011, M. le préfet a souhaité qu'elle se réunisse au plus tôt.

1) Présentation du Bilan d'activité 2013 et perspectives d'évolution

M. DALLE présente un bilan détaillé de l'activité des deux sociétés : la société « Environnement Massif Central » spécialisée dans le tri, traitement et valorisation des déchets non dangereux et la société CHIMIREC spécialisée dans le tri et pré-traitement des déchets dangereux. Une première société créée en 1997 n'a cessé d'évoluer pour aboutir ces dernières années à l'existence de ces deux sociétés. Elles tri, dépolluent, valorisent différents déchets provenant de Lozère et des départements 43, 12, 15 et 63 pour l'essentiel avec une partie de déchets dits de « niche » proviennent d'autres départements comme pour les capsules Tassimo, des stylos Bic.... Toujours dans l'optique de perfectionner la valorisation des déchets et limiter les impacts sur l'environnement, des équipements nouveaux sont régulièrement apportés sur le site. A titre d'exemple, à terme tous les bâtiments seront couverts pour éviter la percolation des déchets par les eaux pluviales et par la même limiter les rejets d'eaux à traiter.

Est joint au présent compte rendu, le diaporama exposé par M. DALLE en séance.

2) Bilan des actions de l'inspection des installations classées

M. PERU, inspecteur des installations classées, dresse le bilan des actions de contrôle. Réglementairement, ces installations doivent faire l'objet d'une visite tous les trois.

- Situation de l'entreprise Environnement Massif Central

Les deux dernières visites datent de 2012, l'une suite à un problème de rejet d'eau pluviale et la deuxième au sujet des véhicules hors d'usage dans le cadre d'une action nationale.

Suite aux différentes modifications apportées par l'exploitant sur le site d'Environnement Massif Central, il a été demandé à l'exploitant de déposer un rapport à connaissance pour examiner les évolutions par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les modifications apportées ne devant pas être jugées substantielles, des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral pourront être imposées sans pour autant exiger une enquête publique. L'avis consultatif préalable du CODERST serait suffisant.

Aucun problème de rejet d'eau industrielle ou de rejet atmosphérique n'a été constaté.

Suite à l'évolution de la réglementation européenne, transcrite dans le droit français, l'installation pourrait être soumise à la directive relative aux émissions industrielles (IED), ce qui imposerait des vérifications supplémentaires.

L'entreprise devrait aussi être soumise à l'instauration des garanties financières dont l'objectif est de mettre le site en sécurité, en cas de défaillance de l'exploitant.

M. Dalle remercie l'action de la DREAL pour les conseils apportés au regard des évolutions permanentes de la législation.

- Situation de l'entreprise CHIMIREC

Lors de ses visites (30/11/2012 et 29/10/2013), l'inspecteur n'a pas constaté de non conformité ; quelques écarts, corrigés par l'exploitant dès le signalement, n'ont pas nécessité d'arrêté de mise en demeure.

Suite à l'évolution de la réglementation européenne, transcrite dans le droit français, l'installation est soumise à la directive relative aux émissions industrielles (IED), ce qui impose la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) en matière d'émissions industrielles. L'exploitant a réalisé la déclaration réglementaire.

L'entreprise est également soumise à l'instauration des garanties financières.

Des prescriptions complémentaires pourraient être imposées par arrêté préfectoral après consultation pour avis du Coderst.

3) Echanges

A la question de M. SUAU de savoir si les 25 % restant des 75 % des déchets valorisés étaient mis en décharge, M. DALLE répond par l'affirmative. Il signale par ailleurs l'existence de quelques envols de déchets. En réponse, M. Dalle indique qu'il connaît les secteurs touchés et veille au ramassage de ces déchets dispersés en ayant recours au service de l'entreprise d'insertion ASTRALOR.

Il fait également état du projet d'extension de l'entreprise sur une parcelle contiguë et qu'il serait souhaitable que les autorisations administratives requises puissent être délivrées le plus tôt possible afin de permettre à la société de rendre le site opérationnel au 1^{er} janvier 2015 et ainsi écarter tout risque de perte du marché avec Eco-emballage.

M. GERVAIS fait état des problèmes générés, sur le réseau d'eau potable de la ville de Mende, par les prélèvements d'eau lors des incendies sur le site et demande si d'autres solutions ne peuvent pas être employées en substitution pour éviter de déséquilibrer l'alimentation en eau potable. Ceci relevant d'avantage d'un problème de défense d'incendie de la zone d'activité, si la question mérite d'être posée, elle ne peut être traitée au sein de cette instance.

Enfin, M. PERU fait état de l'évolution de cette commission vers une commission de suivi de site dont la composition, le fonctionnement et les missions sont davantage encadrées réglementairement.

En conclusion, Mme la secrétaire générale remercie l'entreprise pour son dynamisme dans ce domaine d'activité et les participants à cette instance qui permet de partager et de canaliser l'information auprès des usagers et des riverains.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text of the delegation.

Marie-Paule DEMIGUEL